



## Accident du travail le dimanche

Par **Rustine1207**, le **29/09/2011 à 14:46**

Bonjour,

Un gardien d'immeuble a de bonnes qualités de bricoleur et est très gentil avec les copropriétaires. Une personne âgée incapable de fixer une tringle à rideaux le sollicite. Il se rend le dimanche matin chez cette dame afin de réaliser le travail, grimpe sur un escabeau, tombe et se casse le bras. Est-ce qu'il s'agit d'un accident du travail ?

Merci.

Par **pat76**, le **29/09/2011 à 15:02**

Bonjour

Est-ce qu'il est prévu dans le contrat de travail que le gardien travaille le dimanche et qu'il doit intervenir chez les co-proprétaires pour faire des travaux ?

Je pense qu'il s'agira plutôt d'un accident domestique qui sera pris en compte sous le régime de la maladie à moins que l'employeur se montre conciliant.

L'employeur c'est le syndic ?

Par **Rustine1207**, le **29/09/2011 à 15:42**

Ce n'est pas prévu qu'il travaille le dimanche ni qu'il se rende chez les copropriétaires. C'est un simple service à mon avis. Et d'après l'article L411-1 du code de la sécurité sociale: "est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise."

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **15:50**

Rebonjour

Sauf que le gardien a rendu service en dehors de ses heures de travail. Il n'est pas salarié de la personne pour laquelle il a effectué ce petit dépannage.

Son accident ne sera pas pris en compte comme accident de travail mais comme maladie, sauf arrangement avec l'employeur.